



Résiliation d'un bail pour un kit meublé

Par **severine**, le **20/07/2008** à **22:28**

Je veux quitter le logement meublé que j'occupe actuellement, j'ai appries il y a peu de temps par mon propriétaire que ce logement n'était pas déclaré, mais à l'entrée celle ci m'a fait signer un "bail kit meublé", est ce que ce bail a une quelconque valeur, et faut t'il que je pose un préavis, si oui de combien de mois ?

Par **coolover**, le **21/07/2008** à **06:58**

Bonjour severine !
Pas d'inquiétude à avoir : si ton bailleur dit que ton logement n'est pas déclaré, c'est surtout pour lui que c'est ennuyeux car cela signifie qu'il n'a pas du déclarer les loyers aux impôts. Le seul impact que cela peut avoir pour toi serait la taxe d'habitation, puisque c'est au locataire qu'il appartient de la payer.
Pour le reste, ça ne change rien à ton bail. Si ton bailleur t'as mis à disposition un logement entièrement meublé et qu'en contrepartie tu lui a payé un loyer, alors, c'est une location meublée, qu'elle que soit la façon dont est rédigé ton bail.
En ce cas, ton préavis est d'un mois, ainsi que le prévoit l'article L632-1 du code de la construction et de l'habitation.
Tu peux donc librement donner congé à ton bailleur, même s'il n'a pas déclaré la location et même s'il est marqué "bail kit meublé".